

Partie 6

LÉGISLATION APPLICABLE

—
AVANT PROPOS 84

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Synthèse 88

Pays d'accueil qui appliquent les règlements
européens de coordination 90

Pays d'accueil liés à la France par des accords bilatéraux 93

Pays d'accueil non liés à la France par des accords bilatéraux 95

FOCUS SUR L'EUROPE

Carte d'Europe 97

Soldes par pays 98

Répartition sectorielle 99

Positionnement de la France 102

Historique sur 10 ans 103

La pluriactivité 104



Introduction

En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de la législation applicable, à un dénombrement des formulaires de détachements émis par les organismes français de protection sociale (Détachements « **sortants** » de la France vers l'étranger) dans le cadre de l'application des règlements européens de coordination, des accords bilatéraux de sécurité sociale ou de la législation interne française.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens de coordination, le Cleiss exploite la base de la Cnam, qui contient l'ensemble des formulaires A1 émis par les CPAM et les CGSS, et peut donc diffuser des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse, les durées moyennes de détachement et le nombre de travailleurs différents.

Le Cleiss publie également dans ce document un état des lieux sur la délivrance des formulaires A1 par les organismes européens de protection sociale pour des détachements intra-européen (Détachements « **entrants** » et « **sortants** » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans son rapport annuel.

Précisions sur les données collectées :

Les données présentées et commentées ci-après font suite à un dénombrement des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui va travailler dans un État autre que celui dont elle relève en matière de sécurité sociale. Elles ne sont toutefois pas le reflet exact du nombre de formulaires délivrés par les États membres, et par voie de conséquence, du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Cette valeur indicative, d'ailleurs précisée dans le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹, est la conséquence de plusieurs facteurs : le caractère déclaratif, et parfois non détaillé, des données fournies par les institutions des États (notamment en ce qui concerne l'État d'accueil), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice normal d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement, alors que l'État d'accueil est rarement mentionné, ou encore la sous-déclaration par les entreprises concernées.

¹Posting of workers, report on portable documents issued in 2020, european Commission, DG Employment.

En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des possibilités de dérogation à ce principe qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens de coordination et accords bilatéraux de sécurité sociale).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de sa mission, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire sa législation de sécurité sociale applicable ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement », au sens de la sécurité sociale, est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque celui-ci va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales salariales dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

Dans la cadre des règlements européens de coordination, le maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement (CE) n° 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- Durée de détachement de 24 mois maximum ;
- Maintien d'une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché pendant la durée du détachement ;
- L'employeur doit exercer une activité significative dans l'État d'envoi ;
- Le travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché ;
- Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre appelé aussi « pluriactivité » (règlements européens de coordination uniquement)

C'est un principe de base qu'une seule législation de sécurité sociale soit applicable. Une personne relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, y compris lorsqu'elle exerce de manière habituelle, simultanément ou en alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. Ce sont les situations appelées « pluriactivité ».

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable des institutions des États concernés :

- lorsqu'une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi, au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux de sécurité sociale, est demandée. A défaut d'accord entre institutions, l'intéressé change de statut, passant de travailleur détaché à travailleur expatrié.
- lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

. **Les règlements européens de coordination** pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

. **Les conventions bilatérales de sécurité sociale** signées par la France pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

. **Les décrets de coordination** de sécurité sociale pour les personnes envoyées en mission dans l'une des collectivités d'outre-mer suivantes :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

. **Les dispositions prévues par la législation interne française** permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française dans les conditions prévues à l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Détachement sortant (France vers Étranger)

Les chiffres présentés ci-après sont issus d'un dénombrement des formulaires de sécurité sociale, attestant de la législation applicable aux travailleurs, émis par les caisses françaises des régimes général, agricole, de la RATP, de la SNCF et de la Cavimac (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes).

Détachement intra-européen (Focus Europe)

Les chiffres commentés ci-après proviennent de l'exploitation des questionnaires européens A1 transmis annuellement par la CACSSS aux États européens pour dénombrement de leurs formulaires A1 émis au titre des articles 12 et 13 du règlement (CE) n°883/04 (détachement des travailleurs salariés et non-salariés pour le 1^{er} article cité et « pluriactivité » salariée et non salariée pour le 2nd article cité).

NB : les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport annuel.

Pour avoir des informations d'ordre juridique sur les dispositions des règlements européens ou des accords bilatéraux relatives à la législation applicable, il est conseillé de consulter le site du Cleiss.

Quelles sont les durées de détachement ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut d'une convention bilatérale liant la France à un autre pays, par la législation interne française.

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS DE COORDINATION						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Quelles sont les durées de détachement ? (suite et fin)

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones d'accueil	Nombre formulaires émis	%
Règlements européens ¹	60 777	73,1%
Accords bilatéraux ²	13 670	16,4%
Législation interne française ³	8 719	10,5%
TOTAL 2020	83 166	100,0%
TOTAL 2019	229 167	
% d'évolution	-63,7%	

¹Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

²Pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale

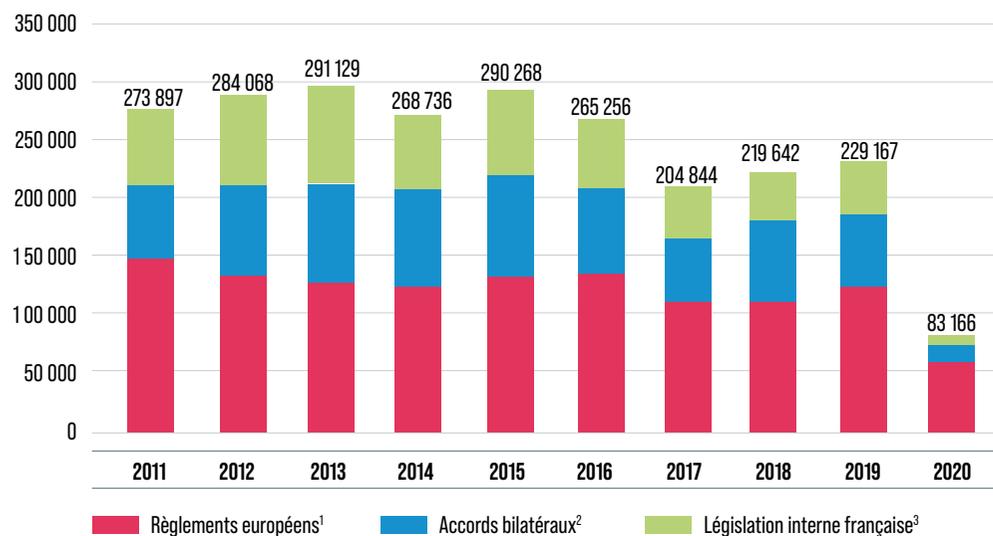
³Pays sans accords bilatéraux avec la France

Le détachement est une procédure qui autorise un travailleur à exercer temporairement son activité dans un autre État que l'État habituel d'emploi, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié à la sécurité sociale de l'État habituel d'emploi. Cette situation se traduit par la délivrance d'un formulaire et donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales dans l'État d'emploi temporaire (ou « État d'accueil »).

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires de détachement au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires répertoriés dans le tableau ci-contre et le graphique ci-dessous ne correspond donc pas au nombre de travailleurs différents détachés.

Nombre de formulaires



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 83 166 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs en situation de détachement à l'étranger, soit un recul de près de 65% par rapport à 2019, du fait des restrictions de déplacements imposées par la pandémie de Covid-19.

Les 7 premiers pays d'accueil appliquent tous les règlements européens de coordination. Il s'agit de la Belgique (14,5%), l'Allemagne (12,1%), l'Espagne (7,4%), le Luxembourg (6,6%), la Suisse (6,5%), l'Italie (5,9%) et le Royaume-Uni (4,6%).

Le 1^{er} pays d'accueil, dont les détachements ont pour cadre juridique l'application d'un accord bilatéral, sont les États-Unis (2,9%), 8^{ème} de ce classement, suivi de près par le Maroc (2,7%), au 9^{ème} rang.

Le 1^{er} pays d'accueil sans accord avec la France, et dont les détachements ont donc pour cadre juridique l'application de la législation interne française, sont les Émirats arabes unis (1%) qui figurent au 19^{ème} rang.

Au cours de la période 2011-2019, avant la pandémie, la France a délivré chaque année entre 204 000 et 292 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs à l'étranger.

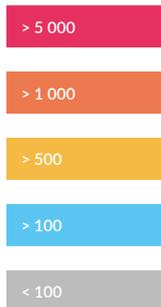
Le détachement en application des règlements européens de coordination a représenté au cours de la période (hors 2020) entre 44 et 54% du flux total, celui en application des accords bilatéraux entre 22 et 29% et enfin celui en application de la législation interne française (pays sans accord) entre 19 et 28%.

En 2020, le détachement français ayant pour cadre l'application des règlements européens de coordination a atteint 73% du flux total, un pourcentage anormalement élevé, du fait vraisemblablement de contraintes de déplacements moins strictes pour les travailleurs français au sein de l'Union européenne qu'en dehors, en cette période de pandémie mondiale.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

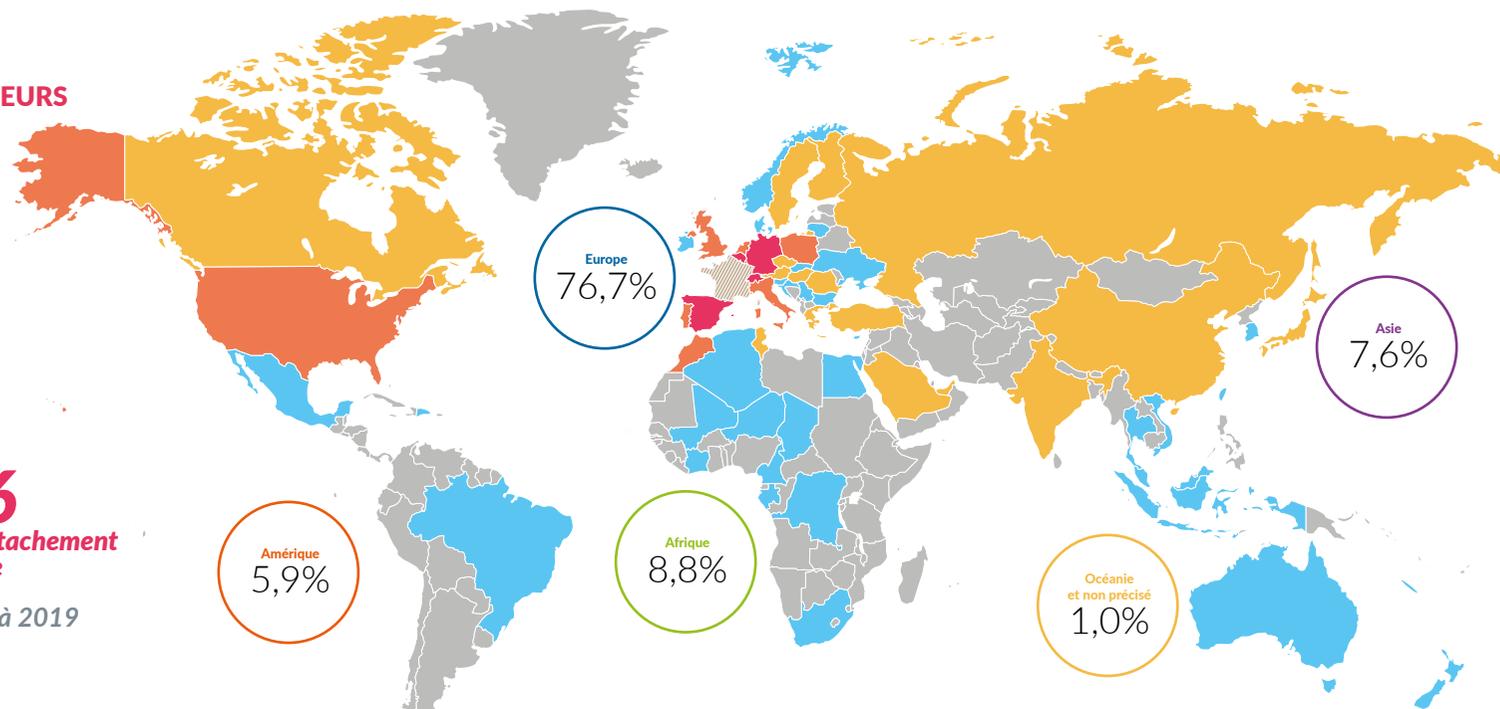
Carte du monde 2020

Nombre de formulaires émis :



83 166
formulaires de détachement émis par la France

-64% par rapport à 2019



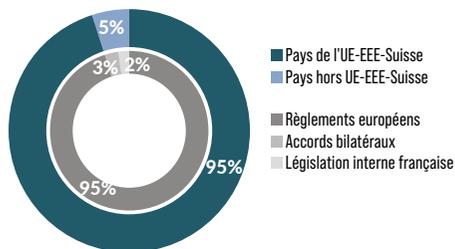
L'Europe,

1^{er} continent d'accueil, absorbe près de **77%** du flux des travailleurs français en détachement dans le monde (soit 63 729 formulaires émis).

95% du flux européen a pour cadre juridique l'application des règlements européens de coordination.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on s'aperçoit que l'Allemagne et la Belgique reçoivent à elles seules 35% de ce flux.

Monaco et la Russie sont les 2 principaux pays d'accueil, hors application des règlements européens, soit respectivement 1493 et 783 formulaires émis (3,6% du flux européen).

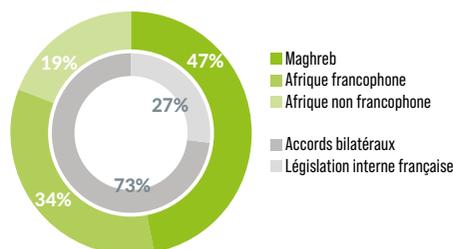


L'Afrique,

2^e continent d'accueil, absorbe près de **9%** du flux total (soit 7 252 formulaires émis).

73% du flux africain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec un autre pays.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on voit que les 3 pays du Maghreb reçoivent près de 50% de ce flux (dont 30% pour le Maroc), loin devant la Côte d'Ivoire et le Sénégal (6%). Hors Maghreb et Afrique francophone, l'Afrique du Sud et l'Égypte sont les 2 principaux pays d'accueil, nettement devant le Nigéria.

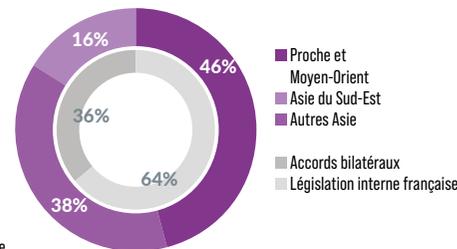


L'Asie,

3^e continent d'accueil, absorbe environ **8%** du flux total (soit 6 300 formulaires émis).

64% du flux asiatique a pour cadre juridique l'application de la législation interne française de sécurité sociale.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on constate qu'un groupe homogène de 6 pays reçoit plus de 60% de ce flux (dans l'ordre : Émirats arabes unis, Arabie Saoudite, Inde, Chine, Turquie et Japon).

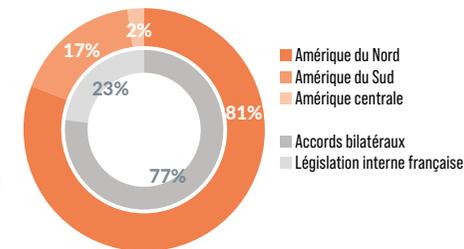


L'Amérique,

4^e continent d'accueil, absorbe **6%** du flux total (soit 4 877 formulaires émis).

77% du flux américain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec un autre pays.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on s'aperçoit que les États-Unis reçoivent la moitié de ce flux, loin devant le Canada (16%), le Mexique (10%) et le Brésil (7%).



Les règlements européens de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 s'appliquent dans les 28 Etats de l'Union européenne (dont le Royaume-Uni jusqu'au 31/12/2020), en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse et ont pour objectif de faciliter la libre circulation des personnes en Europe. Un des grands principes prévus par les règlements est le bénéfice éventuel du statut de travailleur détaché permettant d'exercer temporairement son activité dans un autre Etat, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'Etat habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires A1 délivrés en 2020 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale des travailleurs en situation de détachement dans les pays qui appliquent ces règlements.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 60 777 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à 41 791 travailleurs différents ayant fait l'objet d'un détachement dans des pays appliquant les règlements européens de coordination, soit un recul de plus de 50% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19 et les restrictions de déplacements ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

La Belgique et l'Allemagne arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent plus du tiers du flux des Français en détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (36% des formulaires émis, soit 34% des travailleurs).

Les 4 pays d'accueil qui arrivent ensuite (Espagne, Luxembourg, Suisse et Italie) représentent 36% du volume des formulaires émis, soit 35% des travailleurs.

Au regard des chiffres cités ci-dessus, on peut conclure que le détachement de France s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques et qu'il est marqué par une proximité géographique élevée.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Travailleurs différents ²	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Travailleurs différents ²
1	Belgique	12 091	7 438	16	Finlande	581	450
2	Allemagne	10 045	6 808	17	Grèce	543	476
3	Espagne	6 164	4 594	18	Danemark	474	405
4	Luxembourg	5 463	2 665	19	Slovaquie	459	309
5	Suisse	5 305	3 609	20	Norvège	405	297
6	Italie	4 866	3 658	21	Irlande	378	345
7	Royaume-Uni	3 839	2 744	22	Bulgarie	211	179
8	Pays-Bas	2 162	1 758	23	Slovénie	191	140
9	Portugal	1 506	1 170	24	Croatie	190	166
10	Pologne	1 277	962	25	Lituanie	131	98
11	Suède	933	710	26	Malte	101	91
12	République tchèque	925	687	27	Lettonie	87	76
13	Autriche	856	723	28	Estonie	66	56
14	Roumanie	848	606	29	Islande	41	38
15	Hongrie	601	496	30	Chypre	36	35
				31	Liechtenstein	2	2
		Total 2020				60 777	41 791
		Total 2019				123 031	86 235
		% d'évolution				-51%	-52%

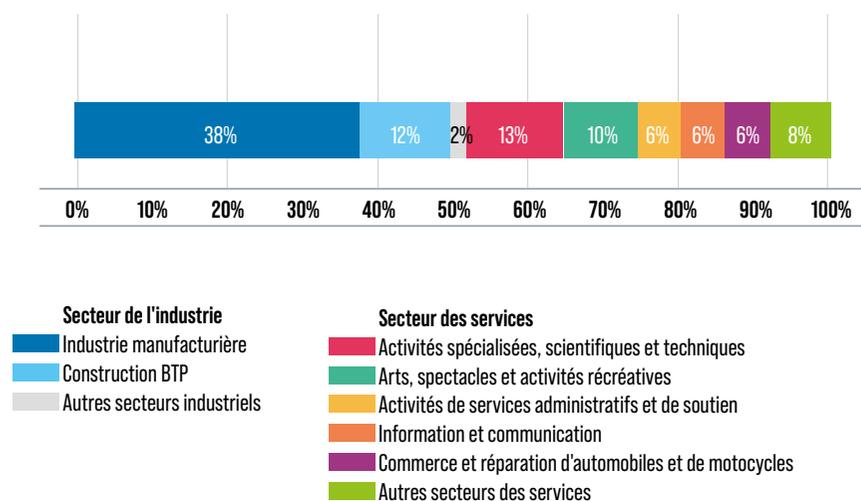
(1) : Formulaires A1 délivrés au titre des articles 12.1, 12.2 et 16 du règlement européen (CE) n° 883/2004
 Les articles 12.1 et 12.2 concernent respectivement les travailleurs salariés et les travailleurs non-salariés, en situation de détachement initial pour une durée maximale de 24 mois.
 L'article 16 concernent les travailleurs salariés et non-salariés, en prolongation d'un détachement initial ou en détachement de longue durée supérieure à 24 mois (dérogations exceptionnelles).

(2) : Le nombre total de travailleurs différents (41 791) est surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays d'accueil au cours de l'année.
 Le nombre réel de travailleurs différents détachés en 2020 est de 35 701.

Quels sont les secteurs d'activité principale¹ des entreprises françaises qui détachent en 2020 ?

En 2020, 52% des formulaires A1 émis par la sécurité sociale française ont été attribués à des travailleurs appartenant au secteur de l'industrie et 48% au secteur des services.

En entrant dans le détail par secteurs d'activité principale, on constate que l'industrie manufacturière est le 1^{er} fournisseur de travailleurs détachés français, soit 38% des formulaires A1 émis, loin devant le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques (13%) et le BTP (12%).



* Toute entreprise (et chacun de ses établissements) est rattachée par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, à un code caractérisant son activité principale d'entreprise (APE) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

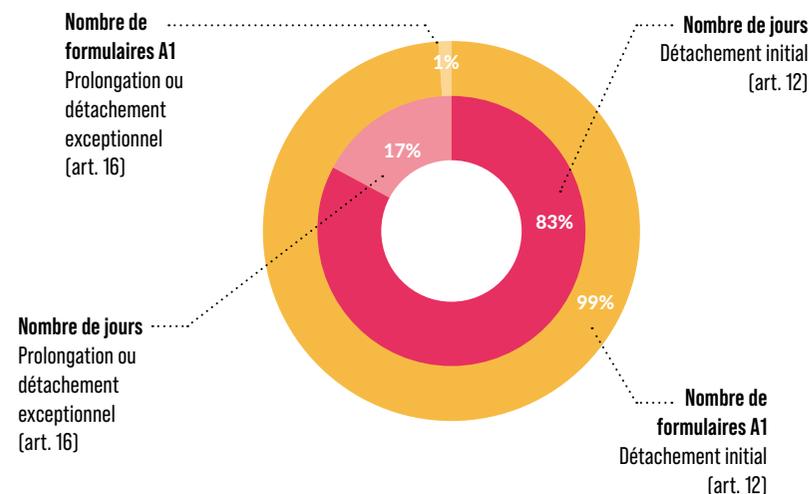
Quels constats sur les durées de détachement ?

En 2020, la sécurité sociale française a délivré 60 777 formulaires A1, 99% au titre de l'article 12 et 1% au titre de l'article 16 (dérogation).

La durée moyenne d'un formulaire A1 sur la base de l'art.12 est de 44 jours (soit 75 jours par travailleur) et celle d'un formulaire A1 sur la base de l'art.16 de 1 053 jours (soit 1 195 jours par travailleur).

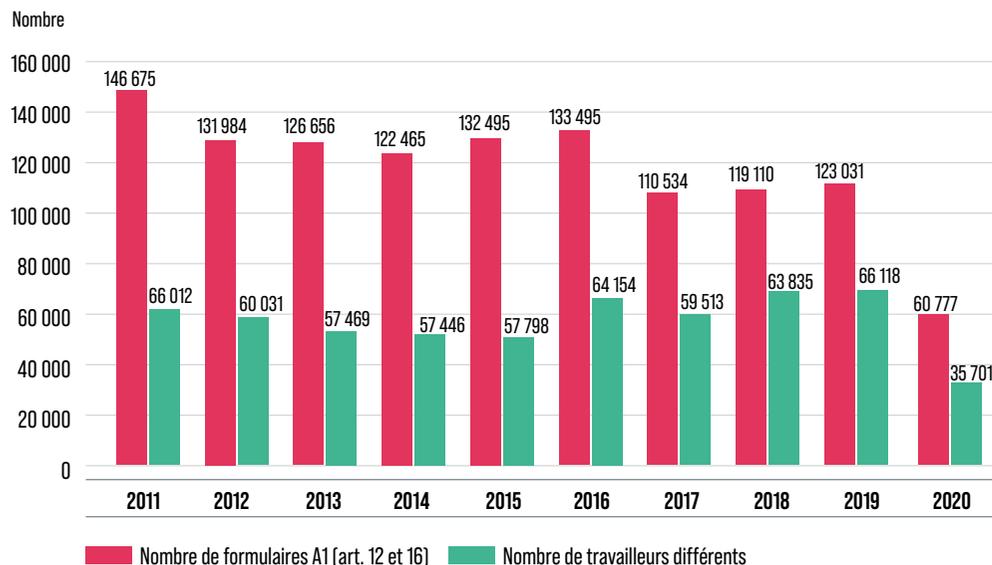
En termes de durées cumulées, cela représente un total de plus de 3,1 millions de jours de détachement, dont 17% pour les formulaires au titre de l'article 16.

Cette part plus que proportionnelle du formulaire art.16, en termes de durée, est induite par sa durée maximale de 5 ans, supérieure aux 2 ans maximum du formulaire art.12.



Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 110 000 et 147 000 formulaires A1 (art. 12 et 16), attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays appliquant les règlements européens de coordination.

Ce nombre de formulaires émis représente entre 57 000 et 67 000 travailleurs différents.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.



BON À SAVOIR

Dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse, l'employeur doit effectuer en amont différentes formalités entre autres relatives à la sécurité sociale, qui varient en fonction de la durée de la mission de son subordonné.

Détachement d'une durée inférieure à 3 mois : Depuis octobre 2020, un nouveau service en ligne permet à l'employeur de saisir directement les déclarations de détachement de ses salariés à l'étranger pour une durée inférieure ou égale à 3 mois. Il s'agit du téléservice « **Déclaration des détachements à l'étranger (DAE)** », accessible sous 24 heures.

Détachement d'une durée entre 3 et 24 mois : formulaire S3208 (questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur détaché) à compléter et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ du travailleur. Après accord, cette dernière retourne le formulaire A1 "Attestation concernant la législation applicable" en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Détachement de longue durée supérieure à 24 mois ou prolongation : l'employeur peut détacher dès le départ son travailleur pour une durée supérieure à celle prévue dans les règlements européens sous réserve d'obtenir l'accord conjoint des autorités compétentes des États concernés : le Cleiss et celle de l'autre État (pays d'accueil).

Avant les termes du détachement initial, l'employeur français doit compléter le formulaire "Demande de maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale" et l'adresser au Cleiss pour examen. Si ce dernier estime la demande recevable, cette demande est transmise à l'organisme étranger compétent pour examen et décision (accord ou refus). Qu'il y ait accord ou non, le Cleiss informe l'organisme français compétent. En cas d'accord, le formulaire A1 sera délivré par la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de la société, en 2 exemplaires pour la durée autorisée, un exemplaire pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

En cas de refus, le travailleur perd sa qualité de travailleur détaché et relève désormais de la législation de l'État où il exerce son activité professionnelle. En d'autres termes, il devra cotiser auprès du régime de sécurité sociale de l'État d'accueil.

POUR INFORMATION

En 2020, le Cleiss a donné son accord à 1148 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 698 demandes de maintien exceptionnel au régime français dans le cadre d'un détachement dans l'UE-EEE-Suisse, dont 694 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

Les accords bilatéraux de sécurité sociale (appelés également conventions bilatérales ou décrets de coordination lorsqu'ils concernent les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon) sont des accords passés entre deux États, afin de coordonner leur législation nationale de sécurité sociale, et garantir ainsi un maximum de droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ils permettent de bénéficier éventuellement du statut de travailleur détaché, lequel autorise à exercer temporairement son activité dans l'autre État, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'État habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2020 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement dans des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 13 670 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays et territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de près de 80% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

Les États-Unis, le Maroc et Monaco arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent à eux trois près de 45% du flux des Français en détachement dans la zone des accords bilatéraux.

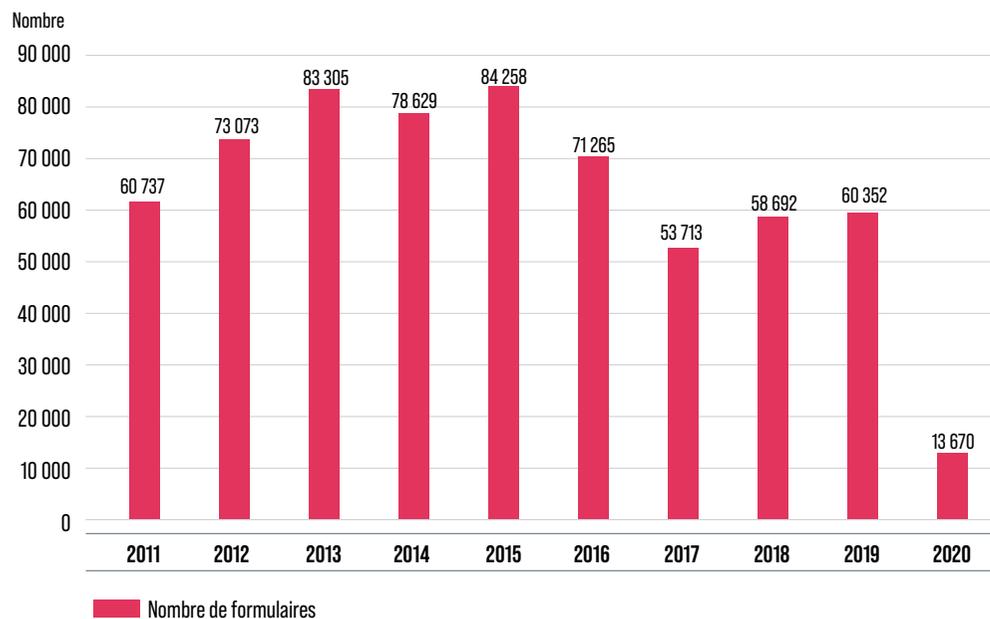
Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis
1	États-Unis	2 422	23	Niger	116
2	Maroc	2 223	24	Congo	105
3	Monaco	1 493	25	Madagascar	85
4	Tunisie	808	26	Mauritanie	85
5	Inde	690	27	Argentine	84
6	Canada	626	28	Chili	83
7	Turquie	542	29	Bénin	71
8	Japon	508	30	Philippines	71
9	Côte d'Ivoire	433	31	Togo	58
10	Sénégal	426	32	Jersey	30
11	Algérie	395	33	Bosnie-Herzégovine	25
12	Brésil	359	34	Uruguay	25
13	Corée du Sud	241	35	Macédoine du Nord	22
14	Polynésie française	220	36	Monténégro	18
15	Israël	210	37	Cap-Vert	12
16	Mali	179	38	Kosovo	8
17	Cameroun	164	39	Saint-Pierre-et-Miquelon	5
18	Andorre	161	40	Guernesey	1
19	Gabon	158	41	Aurigny	0
20	Québec	151	42	Herm	0
21	Nouvelle-Calédonie	137	43	Jéthou	0
22	Serbie	133	44	Saint-Marin	0
			Pays non précisés		87
			Total 2020		13 670
			Total 2019		60 352
			% d'évolution		-77%

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 53 000 et 85 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les formulaires de prolongation et de détachements exceptionnels ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

Dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, l'employeur doit effectuer en amont des formalités, entre autres, en matière de sécurité sociale qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements de ce travailleur.

Détachement occasionnel d'une durée inférieure à 3 mois : [formulaire S9203](#) (avis de mission professionnelle à l'étranger) à compléter et à adresser 24h avant le départ du travailleur à la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de l'entreprise.

Détachement d'une durée supérieure à 3 mois : [formulaire S3208](#) (questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur détaché) à compléter et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ de son travailleur. Après accord, cette dernière retourne le formulaire prévu par l'accord de coordination en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Prolongation du détachement au-delà de la période initiale : Certains accords prévoient la possibilité de prolonger le détachement du travailleur pour une durée variable selon les accords (voir avant-propos) et sous réserve d'obtenir l'accord des autorités compétentes. En l'espèce, le [formulaire "Demande de maintien d'affiliation au régime français de sécurité sociale"](#) est à compléter et à adresser au Cleiss pour examen. Si ce dernier estime la demande recevable, cette demande est transmise à l'organisme étranger compétent pour examen et décision (accord ou refus). Qu'il y ait accord ou non, le Cleiss informe l'organisme français compétent. En cas d'accord, la caisse d'assurance maladie délivre le formulaire prévu par l'accord en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Détachement exceptionnel : l'employeur peut détacher dès le départ son travailleur pour une durée supérieure à celle prévue dans l'accord bilatéral de sécurité sociale sous réserve d'obtenir l'accord conjoint de l'organisme français compétent en matière de détachement exceptionnel (Cleiss) et celui de l'autre État (pays d'accueil).

POUR INFORMATION

En 2020, le Cleiss a donné son accord à 605 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 385 demandes de maintiens exceptionnels au régime français dans le cadre d'un détachement dans un pays lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, dont 166 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

D'une façon générale, les procédures décrites ci-dessus ne sont valables que si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de l'accord bilatéral. Dans le cas contraire, le travailleur peut être maintenu au régime français de sécurité sociale dans le cadre du détachement en législation interne française.

L'employeur établi en France, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, peut le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française. Pour ce faire, des formalités sont à effectuer en amont, qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié (voir page suivante).

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2020 par la sécurité sociale française attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement dans des pays liés à la France par aucun accord de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 8 719 formulaires S9201 et S9203, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de plus de 80% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

Le Proche et Moyen-Orient (25,5%) est la 1^{ère} zone géographique d'accueil des travailleurs français, devant l'Afrique (23,3%), l'Asie (21,8%), l'Europe et l'Amérique (12,5%), et l'Océanie (4,4%).

Enfin, les Émirats arabes unis, la Russie, l'Arabie Saoudite, la Chine et le Mexique, qui occupent les 5 premières places du classement, reçoivent à eux seuls près de 40% de ce flux de travailleurs français détachés dans les pays sans accord.

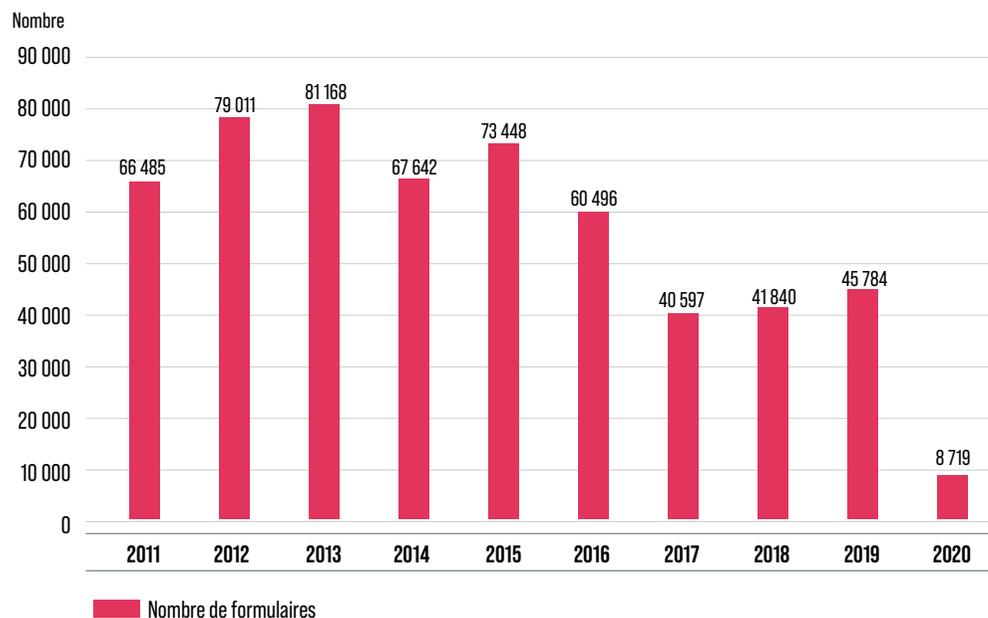
Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis
1	Émirats arabes unis	847	27	Oman	84
2	Russie	783	28	Kenya	79
3	Arabie Saoudite	740	29	Angola	74
4	Chine	598	30	Bahreïn	64
5	Mexique	468	31	Djibouti	60
6	Afrique du Sud	293	32	Tanzanie	58
7	Singapour	268	33	Bolivie	55
8	Égypte	260	34	Haiti	55
9	Australie	229	35	Koweït	55
10	Thaïlande	206	36	Ghana	52
11	Tchad	194	37	Guinée	51
12	Ukraine	185	38	Éthiopie	49
13	Malaisie	144	39	Yémen	49
14	Vietnam	137	40	Pérou	46
15	Nouvelle-Zélande	135	41	Cambodge	43
16	Qatar	130	42	Ouganda	41
17	Indonésie	113	43	Géorgie	39
18	Rép. dominicaine	112	44	Honduras	38
19	Taiwan	106	45	Kazakhstan	37
20	Rép. centrafricaine	99	46	Zambie	35
21	Colombie	97	47	Cuba	34
22	Liban	96	48	Irak	32
23	Burkina Faso	93	49	Gambie	30
24	Nigéria	89	50	Jordanie	28
25	Ile Maurice	86		Autres pays d'accueil	761
26	Congo (RDC)	85		Pays non précisés	177
			Total 2020		8 719
			Total 2019		45 784
			% d'évolution		-81%

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 40 000 et 82 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans les pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les relevés transmis par les employeurs à leur caisse d'assurance maladie (voir Bon à savoir) ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

Les formalités à accomplir par l'employeur, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État lié à la France par aucun accord de sécurité sociale, et le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française, varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié :

Détachement occasionnel d'une durée inférieure à 3 mois : [formulaire S9203](#) (avis de mission professionnelle à l'étranger) à compléter et à adresser 24h avant le départ de son salarié à la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de l'entreprise.

Détachement fréquent et répété d'une durée inférieure à 3 mois : [déclaration préalable et trimestrielle](#) à compléter et à retourner à sa caisse d'assurance maladie avec la mention des noms des salariés susceptibles d'être détachés. À l'issue des 3 mois, l'employeur reprend contact avec cette dernière pour lui communiquer un relevé de ses salariés qui ont réellement été détachés.

Détachement d'une durée comprise entre 3 mois et 3 ans : [formulaire S9201](#) (attestation de détachement à l'étranger) à compléter en 3 exemplaires et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ de son salarié. Après accord, cette dernière retourne 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour son salarié.

Prolongation du détachement au-delà de 3 ans (et dans la limite de 3 ans supplémentaires) : Procédure identique à un détachement compris entre 3 mois et 3 ans.

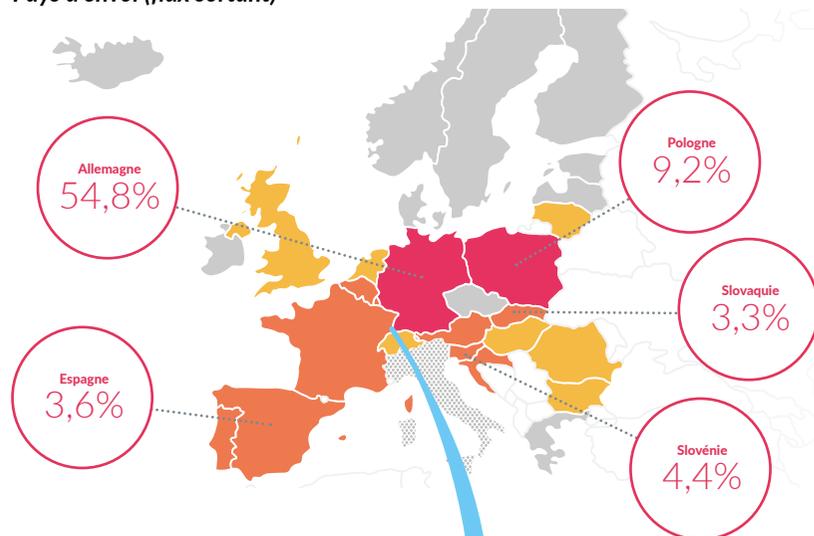
LE DÉTACHEMENT INTRA-EUROPÉEN

Carte d'Europe 2020

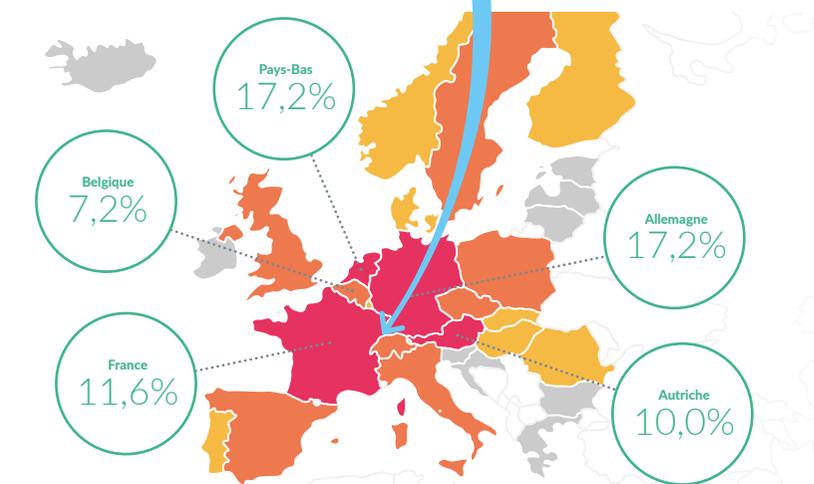
Nombre de formulaires A1 émis ou reçus* :



Pays d'envoi (flux sortant)



Pays d'accueil (flux entrant)



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 relatifs aux travailleurs salariés détachés et aux travailleurs non-salariés détachés.

Source : Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Le phénomène du détachement intra-européen est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les formulaires A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pour rappel, le formulaire A1 atteste qu'un travailleur issu de la zone UE-EEE-Suisse, et qui fait l'objet d'un détachement intra-européen de la part de son employeur, continue à être affilié à la législation nationale de sécurité sociale de son pays d'origine, c'est à dire le pays d'envoi.

2,25 millions
de formulaires A1 délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen.

-30% par rapport à 2019



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La baisse de -30% des formulaires A1 émis s'explique par les restrictions relatives au franchissement des frontières qui ont été mises en place par les gouvernements européens afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

De plus, l'Italie et Chypre n'ont pas été en mesure de communiquer leurs chiffres à la commission. Pour rappel, en 2019, l'Italie avait délivré 173 149 formulaires A1, soit le 3^{ème} volume européen.

Dans le sens des sorties, l'Allemagne arrive largement en tête des pays d'envoi, avec plus de la moitié des formulaires A1 émis en 2020 (55%), contre à peine 21% pour les 4 principaux pays d'envoi suivants (Pologne, Slovénie, Espagne et Slovaquie). A titre de comparaison, en 2019, la proportion des formulaires A1 provenant d'Allemagne atteignait déjà 53%, loin devant celle de la Pologne (8%). Par ailleurs, la Slovénie et la Slovaquie intègrent cette année le top 5 des pays d'envoi au détriment de la France qui en sort et se positionne au 7^{ème} rang.

Dans le sens des entrées, un groupe homogène de 5 pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Pays-Bas, France, Autriche et Belgique) a reçu près de 65% du total des formulaires A1 émis et la Belgique est le seul pays à faire son entrée dans ce top 5, en lieu et place de la Suisse qui recule au 6^{ème} rang.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Les soldes par pays

Pays d'envoi ou d'accueil	Nombre de formulaires A1 émis ¹		
	Pays d'envoi (flux sortant)	Pays d'accueil (flux entrant)	SOLDE ²
Allemagne	1 234 203	386 910	+847 293
Pologne	207 964	55 708	+152 256
Slovénie	98 340	9 909	+88 431
Slovaquie	74 029	17 235	+56 794
Croatie	50 056	10 071	+39 985
Lituanie	31 100	4 474	+26 626
Roumanie	53 798	27 698	+26 100
Portugal	37 559	15 746	+21 813
Espagne	81 862	68 190	+13 672
Hongrie	37 043	27 845	+9 198
Luxembourg	54 090	45 990	+8 100
Bulgarie	11 863	5 313	+6 550
Estonie	6 254	2 638	+3 616
Lettonie	4 282	2 536	+1 746
Islande	122	801	-679
Malte	295	1649	-1 354
Liechtenstein	367	2 712	-2 345
Irlande	6 583	9 270	-2 687
Grèce	2 669	7 277	-4 608
Finlande	3 334	24 148	-20 814
Norvège	1 304	23 277	-21 973
Royaume-Uni	6 141	33 218	-27 077
Danemark	26 902	56 207	-29 305
Rép. tchèque	6 242	58 393	-52 151
Suède	1 950	60 209	-58 259
Belgique	60 803	162 697	-101 894
Suisse	19 344	139 123	-119 779
Autriche	53 602	224 307	-170 705
France	60 279	261 645	-201 366
Pays-Bas	18 502	386 098	-367 596
Chypre	NC	1 823	-
Italie	NC	90 859	-
Pays non déterminés	-	26 906	-
Total 2020	2 250 882		
Total 2019	3 200 222		
% d'évolution	-29,7%		

1 Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

2 Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

2 catégories de pays sont à distinguer : les pays avec un solde positif (flux sortants > flux entrants) et ceux avec un solde négatif (flux sortants < flux entrants).

La 1^{ère} catégorie comprend 14 pays (sur les 32 que compte la zone UE-EEE-Suisse), l'Allemagne s'y distinguant particulièrement avec un solde positif de +847 293 formulaires A1, et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à +1,30 million de formulaires A1.

La 2^{ème} catégorie comprend 16 pays, les Pays-Bas y détenant le solde négatif le plus représentatif (-367 596), loin devant celui de la France (-201 366), et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à -1,18 million de formulaires A1.

Parmi les 14 pays de la 1^{ère} catégorie, 4 sont situés en Europe de l'Ouest et 10 en Europe de l'Est. Seuls 2 de ces pays (Allemagne et Luxembourg) disposent d'un salaire annuel brut moyen supérieur à 38 150 euros, la rémunération moyenne dans la zone UE (source Eurostat).

Parmi les 16 pays de la 2^{ème} catégorie, 15 sont situés en Europe de l'Ouest et 1 en Europe de l'Est. Seuls 3 de ces pays (Grèce, Malte et République tchèque) disposent d'un salaire annuel brut moyen inférieur à 38 150 euros.

Ces constats accréditent apparemment la thèse selon laquelle le détachement est avant tout une procédure utilisée par les pays riches d'Europe de l'Ouest, pour pallier notamment les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs d'activité (agriculture et BTP par exemple) et qui profite également aux travailleurs en provenance d'Europe de l'Est, attirés par de meilleures conditions de travail (le travailleur en détachement bénéficiant en effet de conditions de travail proches de celles des ressortissants du pays d'accueil, qu'il s'agisse du salaire minimum, du temps de travail maximum ou encore des congés payés).

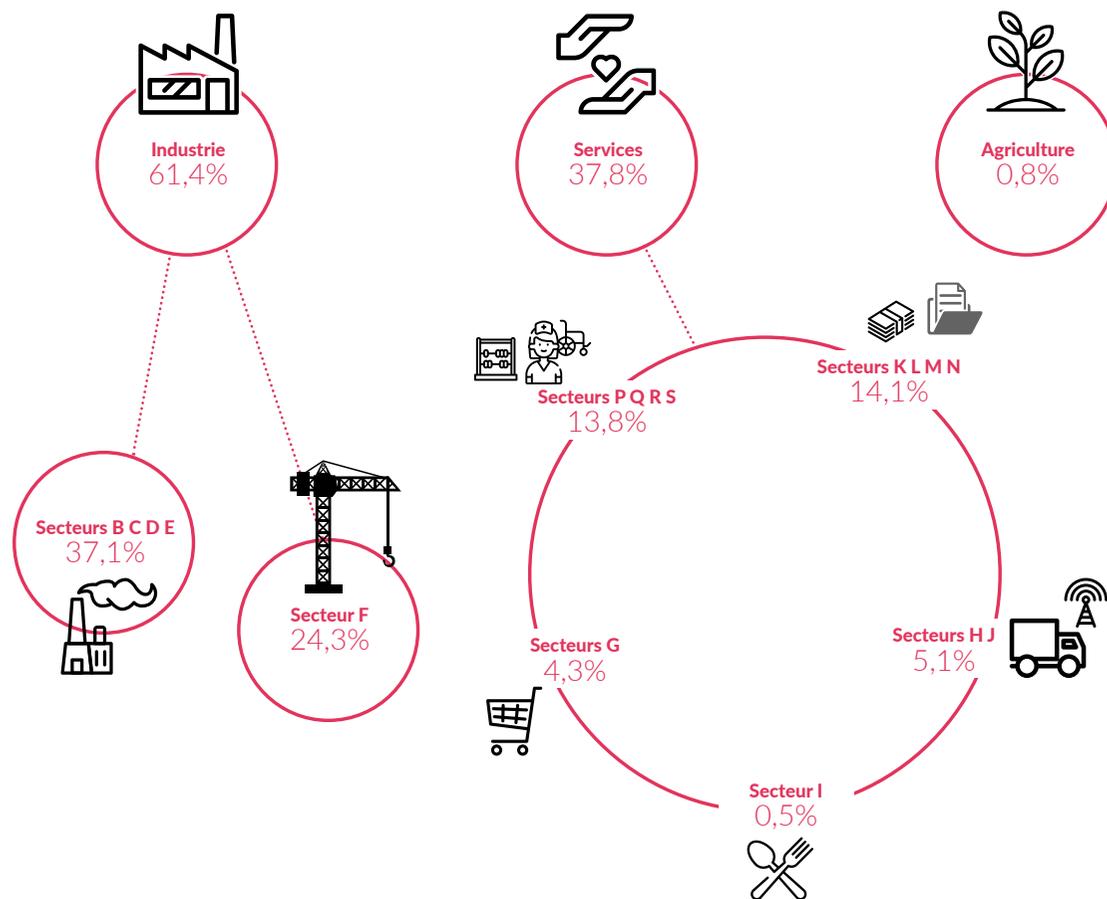


BON À SAVOIR

Le Luxembourg est un cas particulier puisqu'il possède un solde de travailleurs détachés positif (+9 334 formulaires A1) et offre une rémunération annuelle brute moyenne très au-dessus du niveau européen, soit 63 274 euros. Cette spécificité s'explique par la présence croissante des travailleurs transfrontaliers français et belges sur son marché du travail, ces derniers s'inscrivant généralement dans des agences d'intérim pour être ensuite détachés dans des sociétés d'accueil situées de l'autre côté de la frontière, en France et en Belgique.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi *



* Basée sur la **NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)

Secteurs B, C, D et E : Industries extractives et manufacturières, de production et de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement et de gestion des déchets

Secteur F : BTP/construction

Secteur G : Commerce de gros et de détail

Secteur I : Hébergement et restauration

Secteurs H et J : Transport et stockage, information et communication

Secteurs K, L, M et N : Activités financières et d'assurance, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien

Secteurs P, Q, R et S : Éducation, santé et action sociale, arts et autres services



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les travailleurs qui ont été détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à l'intérieur de cette même zone appartenaient pour 61% d'entre eux à une société d'envoi du secteur industriel, 38% des services et 1% agricole.

Cette répartition sectorielle peut varier sensiblement d'un pays d'envoi à un autre et d'un pays d'accueil à un autre, en raison notamment des spécificités et des besoins en main d'œuvre propres à chaque économie nationale : voir pages suivantes.

Note de lecture

Répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires A1 (articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n° 883/2004) délivrés par les pays de la zone UE-EEE-Suisse en 2020, soit un volume de 1,71 million de formulaires.

En effet, 8 pays n'ont pas été mesure d'effectuer cette ventilation (Bulgarie, Danemark, Espagne, Grèce, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Suisse), 2 n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS (Italie et Chypre) et les 22 autres pays l'ont fait, soit partiellement soit en totalité.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'envoi et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'envoi	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	0,4%	53,0%	46,6%	1 234 203
2	Pologne	3,1%	65,9%	31,0%	207 964
3	Slovénie	0,2%	99,4%	0,4%	98 340
4	Espagne				81 862
5	Slovaquie	1,3%	84,4%	14,3%	74 029
6	Belgique	0,3%	42,9%	56,8%	60 803
7	France	0,0%	51,4%	48,6%	60 279
8	Luxembourg	0,1%	59,3%	40,6%	54 090
9	Portugal	0,1%	85,9%	14,1%	53 798
10	Autriche	1,2%	70,2%	28,5%	53 602
11	Croatie	0,1%	89,1%	10,8%	50 056
12	Roumanie	0,5%	84,6%	15,0%	37 559
13	Hongrie	0,0%	80,0%	20,0%	37 043
14	Lituanie	0,0%	52,6%	47,4%	31 100
15	Royaume-Uni				26 902
16	Suisse				19 344
17	Pays-Bas	2,1%	42,4%	55,5%	18 502
18	Bulgarie				11 863
19	Grèce				6 583
20	Estonie	2,5%	75,7%	21,8%	6 254
21	Rép. tchèque	2,1%	69,5%	28,4%	6 242
22	Danemark				6 141
23	Lettonie	0,6%	60,7%	38,7%	4 282
24	Finlande	1,7%	66,8%	31,5%	3 334
25	Irlande				2 669
26	Suède	0,4%	45,3%	54,3%	1 950
27	Norvège				1 304
28	Liechtenstein	0,0%	32,8%	67,2%	367
29	Malte	2,7%	0,0%	97,3%	295
30	Islande	6,6%	31,1%	62,3%	122
31	Chypre				NC
32	Italie				NC
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882
TOTAL 2019		1,0%	65,9%	33,1%	3 200 222



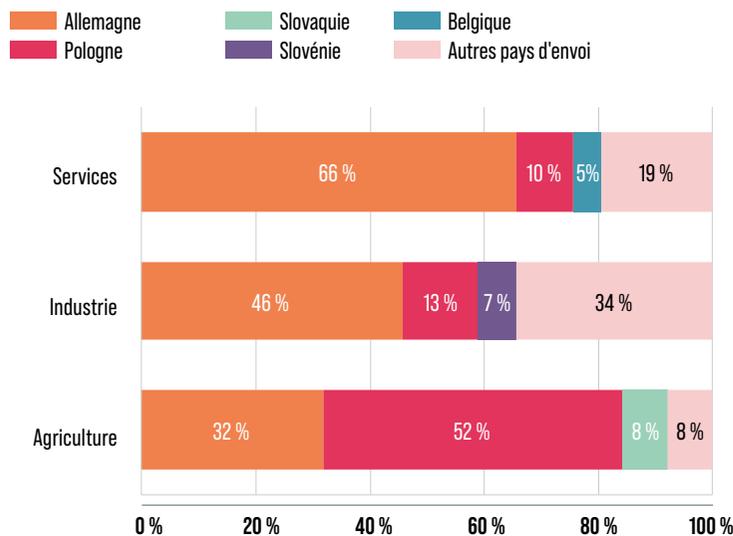
Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La répartition sectorielle du détachement intra-européen a sensiblement évolué par rapport à 2019, avec -4,5 points pour l'industrie et +4,7 points pour les services, mais il convient de préciser que l'Allemagne, 1^{er} pays émetteur de formulaires A1 en Europe, a procédé pour la 1^{ère} fois cette année à la répartition de ses formulaires.

En entrant dans le détail par pays d'envoi, on constate que sur les 22 pays ayant officialisé la répartition de leurs formulaires par secteurs d'activité, seuls 6 ont détaché en priorité des travailleurs issus de la filière des services (Belgique, Islande, Liechtenstein, Malte, Pays-Bas et Suède). Les 16 autres pays d'envoi ont détaché en priorité des travailleurs appartenant à la filière de l'industrie, dont 6 dans des proportions supérieures à 80% (Croatie, Hongrie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2020 un peu moins de 2,5% de la volumétrie totale. Néanmoins, quelques pays d'envoi se démarquent avec un taux national sensiblement supérieur à cette moyenne européenne. Il s'agit notamment du Portugal (10%), du Luxembourg (15%), de la Belgique (21%) et des Pays-Bas (22%), tandis que la Pologne, en dépit d'un taux national de 4%, a délivré l'équivalent de 20% des formulaires A1 "agences d'intérim".

TOP 3 des pays d'envoi par secteur d'activité



L'Allemagne et la Pologne sont les 2 premiers pays d'envoi de la zone UE-EEE-Suisse, et ce quel que soit le secteur d'activité d'appartenance de leurs travailleurs détachés. Les TOP3 sectoriels sont toutefois à nuancer du fait que plusieurs pays ont transmis des données non ventilées à la CACSSS.

Dans l'industrie, 46% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne mais cette part retombe à 16% pour la branche du BTP. En effet, l'Europe de l'Est y est le 1^{er} fournisseur en main d'œuvre détachée de la zone UE-EEE-Suisse, avec 59% du flux total qui a pour origine la Pologne (23%), la Slovénie (10%), la Slovaquie (9%), la Croatie (5%), la Roumanie (5%), la Hongrie (4%) et la Lituanie (3%). Entre 42% et 59% des travailleurs détachés par ces 7 pays d'envoi appartiennent ainsi à la filière du BTP.

Dans les services, 2/3 des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne. Toutefois, concernant plus spécifiquement les agences d'intérim, la Belgique, la Pologne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal concentrent près de 90% du total des formulaires émis.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires totaux émis.

Soins de santé
malades AT-MP
Prestations
familiales
Rentés, pensions,
allocations
Flux financiers
étranger > France
Assurance
chômage
Législation
applicable
Mouvements
migratoires

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'accueil et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'accueil	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	1,3%	75,4%	23,2%	386 910
2	Pays-Bas	2,3%	47,8%	49,9%	386 098
3	France	0,4%	60,5%	39,0%	261 645
4	Autriche	0,5%	55,2%	44,4%	224 307
5	Belgique	0,3%	66,4%	33,4%	162 697
6	Suisse	0,3%	50,5%	49,2%	139 123
7	Italie	0,6%	56,3%	43,1%	90 859
8	Espagne	0,7%	57,2%	42,2%	68 190
9	Suède	0,2%	72,9%	26,9%	60 209
10	Rép. tchèque	0,6%	65,4%	33,9%	58 393
11	Royaume-Uni	0,2%	53,7%	46,2%	56 207
12	Pologne	0,4%	58,8%	40,9%	55 708
13	Luxembourg	0,1%	61,1%	38,8%	45 990
14	Danemark	1,3%	50,9%	47,8%	33 218
15	Hongrie	0,2%	75,4%	24,4%	27 845
16	Portugal	0,1%	49,7%	50,2%	27 698
17	Finlande	1,1%	66,7%	32,1%	24 148
18	Norvège	0,1%	53,0%	46,8%	23 277
19	Slovaquie	0,5%	63,8%	35,7%	17 235
20	Roumanie	0,2%	62,8%	37,0%	15 746
21	Croatie	0,5%	63,0%	36,5%	10 071
22	Slovénie	0,2%	64,6%	35,1%	9 909
23	Grèce	0,1%	33,7%	66,2%	9 270
24	Irlande	0,1%	48,0%	51,9%	7 277
25	Bulgarie	0,3%	52,8%	46,9%	5 313
26	Lituanie	0,1%	59,9%	39,9%	4 474
27	Liechtenstein	0,2%	50,7%	49,1%	2 712
28	Estonie	0,4%	55,0%	44,6%	2 638
29	Lettonie	0,5%	54,6%	45,0%	2 536
30	Chypre	0,0%	50,4%	49,6%	1 823
31	Malte	0,5%	39,8%	59,7%	1 649
32	Islande	0,0%	49,8%	50,2%	801
Pays non déterminés		4,8%	66,3%	28,9%	26 906
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882
TOTAL 2019		1,0%	65,9%	33,1%	3 200 222



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La répartition sectorielle du détachement intra-européen a sensiblement évolué par rapport à 2019, avec -4,5 points pour l'industrie et +4,7 points pour les services, mais il convient de préciser que l'Allemagne, 1^{er} pays émetteur de formulaires A1 en Europe, a procédé pour la 1^{ère} fois cette année à une répartition de ses formulaires.

En entrant dans le détail par pays d'accueil, on constate que 17 États membres (EM) sur 32 utilisent très majoritairement (>55%) des travailleurs issus de la filière industrielle et 2 États membres très majoritairement des travailleurs de la filière des services (Malte et Grèce). Le reste des États membres ont une répartition équilibrée du détachement (entre 48% et 55% liée à l'industrie et entre 45% et 52% liée aux services).

La main d'œuvre détachée issue de la filière agricole est par ailleurs résiduelle dans tous les pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse.

Rappel : la répartition sectorielle affichée est obtenue à partir des informations relatives aux sociétés d'envoi et non des sociétés d'accueil, ce qui en limite donc l'exactitude du côté des pays d'accueil. En effet, de nombreux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim (filière des services) sont détachés dans des sociétés d'accueil agricoles ou industrielles (en particulier le BTP). Par conséquent, si l'on raisonne du point de vue des pays/sociétés d'accueil, la répartition par secteurs d'activité est sous-évaluée pour les filières agricoles et industrielles et surévaluée pour celle des services.

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2020 2,5% de la volumétrie répartie par secteur. L'Espagne, qui n'a pas été en mesure de ventiler ses formulaires, dispose néanmoins sur son territoire de plusieurs agences d'intérim spécialisées dans le détachement de travailleurs dans les exploitations agricoles européennes.

Ces travailleurs intérimaires en détachement sont envoyés prioritairement en Europe de l'Ouest où les secteurs de l'agriculture, de la construction et du BTP peinent très souvent à recruter localement.

TOP 3 des pays d'accueil par secteur d'activité



Les Pays-Bas, 2^{ème} pays d'accueil, sont absents des top 3 "Industrie" et "Services" car l'Allemagne n'a pu répartir qu'un tiers de ses 310 000 formulaires A1 émis pour un détachement dans ce pays.

Dans l'industrie, près de 2/3 des formulaires A1 émis l'ont été pour des détachements en Allemagne (24%), France (12%), Autriche (10%), Belgique (9%) et Pays-Bas (7%) et cette proportion grimpe à 77% pour la branche du BTP.

Dans les services, un groupe homogène de 6 pays d'accueil a été destinataire de 2/3 des formulaires émis : Autriche, France, Allemagne, Pays-Bas, Suisse et Belgique. Dans l'intérim, plus particulièrement, ce groupe de pays (moins l'Autriche et la Suisse), a capté près de 90% du flux des intérimaires européens.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires totaux émis.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Comment se positionne la France ?

Pays *	Nombre de formulaires A1 ¹			Poids de la France	
	France Pays d'envoi	France Pays d'accueil	SOLDE ²	Flux entrant européen du partenaire	Flux sortant européen du partenaire
Suède	925	163	+762	1,5%	8,4%
Rép. tchèque	921	271	+650	1,6%	4,3%
Pays-Bas	2 144	1 548	+596	0,6%	8,4%
Finlande	577	214	+363	2,4%	6,4%
Norvège	388	56	+332	1,7%	4,3%
Danemark	470	205	+265	1,4%	3,3%
Irlande	378	182	+196	5,2%	6,8%
Malte	101	46	+55	6,1%	15,6%
Islande	41	8	+33	5,1%	6,6%
Liechtenstein	2	28	-26	0,1%	7,6%
Grèce	533	573	-40	5,8%	8,7%
Estonie	66	115	-49	2,5%	1,8%
Lettonie	87	156	-69	3,4%	3,6%
Hongrie	595	1 036	-441	2,1%	2,8%
Croatie	190	926	-736	1,9%	1,8%
Autriche	854	1 664	-810	0,4%	3,1%
Bulgarie	210	1 126	-916	4,0%	9,5%
Slovénie	191	1 993	-1 802	1,9%	2,0%
Royaume-Uni	3 745	5 894	-2 149	6,7%	21,8%
Slovaquie	459	2 676	-2 217	2,7%	3,6%
Lituanie	131	2 445	-2 314	2,9%	7,9%
Roumanie	838	6 117	-5 279	5,3%	16,3%
Belgique	12 023	21 522	-9 499	7,4%	35,4%
Luxembourg	5 463	18 294	-12 831	11,9%	33,8%
Portugal	1 499	19 795	-18 296	5,4%	36,8%
Pologne	1 264	21 199	-19 935	2,3%	10,2%
Espagne	6 124	28 979	-22 855	9,0%	35,4%
Allemagne	9 923	124 414	-114 491	2,6%	10,1%
Chypre	35	NC	-	1,9%	-
Italie	4 817	NC	-	5,3%	-
Suisse	5 285	NC	-	3,8%	-
Total 2020	60 279	261 645	-201 366	2,7%	11,6%
Total 2019	122 552	449 909	-327 357		
% d'évolution	-50,8%	-41,8%			

* Pays d'accueil lorsque la France est pays d'envoi et pays d'envoi lorsque la France est pays d'accueil

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Un exemple pour bien comprendre ce tableau

En 2020, la France (**pays d'envoi**) a délivré 925 formulaires A1 pour ses travailleurs en situation de détachement en Suède (**pays d'accueil**) et la France a été destinataire de 163 formulaires A1 délivrés par la Suède (**pays d'envoi**) pour ses travailleurs en situation de détachement en France (**pays d'accueil**).

1,5% du flux des travailleurs entrant en Suède provenait de France et 8,4% du flux des travailleurs sortant de Suède avait pour destination la France.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré et reçu respectivement 60.279 et 261.645 formulaires A1 dans le cadre du détachement intra-européen entre pays de l'UE-EEE-Suisse, soit un solde négatif de -201.366 formulaires A1.

En entrant dans le détail par pays, on s'aperçoit que la France dispose d'un solde positif avec 9 pays européens (essentiellement situés au nord de l'Europe) et d'un solde négatif avec 19 autres pays européens (Chypre et l'Italie n'ont pas transmis leurs données à la CACSSS et la Suisse aucune répartition par pays d'accueil).

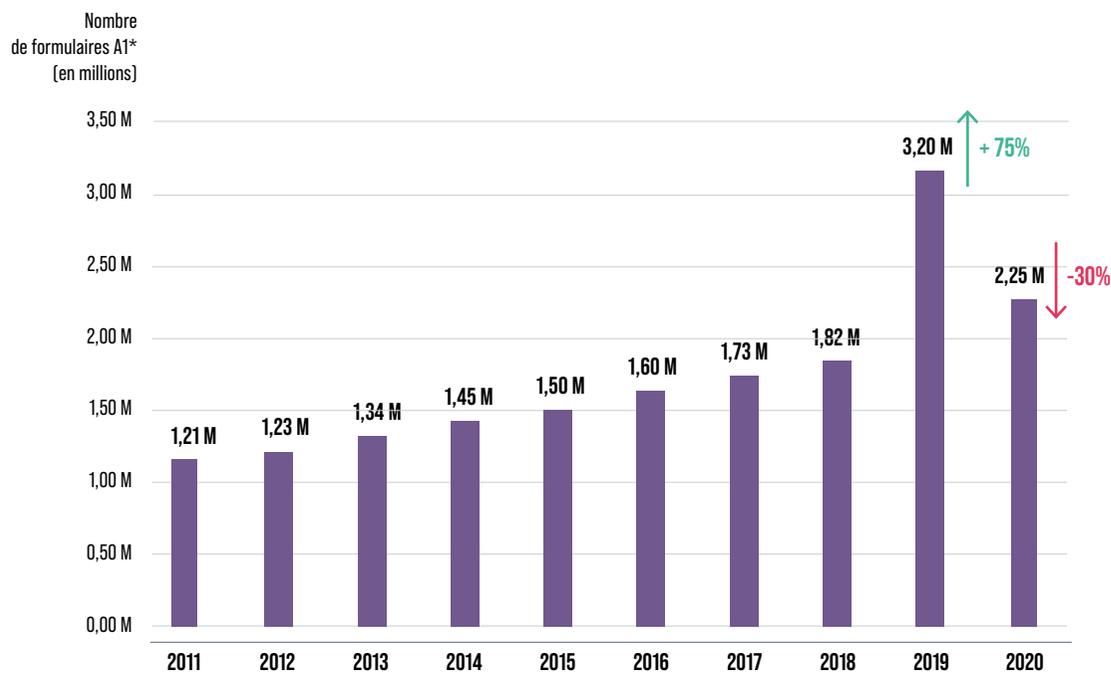
La France a contribué à hauteur de 2,7% au flux sortant intra-européen (en tant que pays d'envoi) et a été concernée par 11,6% du flux entrant intra-européen (en tant que pays d'accueil).

La France entretient des liens particulièrement étroits avec le Luxembourg (11,9% du flux des travailleurs entrant au Luxembourg provient de France et 33,8% du flux des travailleurs sortant du Luxembourg a pour destination la France), l'Espagne (9,0%/35,4%), la Belgique (7,4%/35,4%) le Portugal (5,4%/36,8%) et le Royaume-Uni (6,7%/21,8%).

La France est notamment le 1^{er} pays d'accueil en Europe des travailleurs belges, espagnols, portugais et anglais et le 2^{ème} pays d'accueil des travailleurs luxembourgeois. Signalons enfin que 63% des intérimaires luxembourgeois et 67% des intérimaires portugais sont utilisés par des sociétés d'accueil situées en France.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Historique sur 10 ans



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2011 et 2018, le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse a progressé de manière continue, et à un rythme relativement soutenu, soit +51% au cours de cette période.

L'année suivante, nous observons une hausse atypique, comparativement à celles observées les années précédentes (comprises entre +1,8% et +8,9%), de l'ordre de +75%. Cette évolution est liée à la très forte hausse du nombre des formulaires A1 délivrés par l'Allemagne (+311%), particulièrement pour les missions inférieures ou égales à 10 jours. Une meilleure information des employeurs allemands sur les procédures d'obtention des documents portables A1, particulièrement pour les missions de courte durée, et un renforcement des contrôles et des amendes, pour ceux ne respectant pas l'obligation de délivrance du document à leurs travailleurs détachés, peuvent expliquer ce phénomène.

En 2020, en revanche, nous observons une baisse brutale, de l'ordre de -30%, qui est la conséquence des restrictions de franchissement des frontières mises en place par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le niveau d'émission des formulaires A1 est resté largement supérieur à celui observé en 2018, du fait toujours du volume important de formulaires allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité

Rang	Pays d'émission ¹	Nombre de formulaires A1 émis ²	Part pluriactivité ³
1	Pologne	399 738	66%
2	Allemagne	114 997	9%
3	Espagne	91 325	53%
4	Pays-Bas	67 304	78%
5	Lituanie	62 163	67%
6	Belgique	61 792	50%
7	Slovénie	57 773	37%
8	Rép. tchèque	53 723	90%
9	Autriche	50 164	48%
10	Danemark	34 492	56%
11	Slovaquie	33 885	31%
12	Roumanie	28 309	34%
13	Suisse	24 488	56%
14	Croatie	18 366	27%
15	Lettonie	17 814	81%
16	Estonie	15 821	72%
17	Bulgarie	13 521	53%
18	Luxembourg	12 284	19%
19	Royaume-Uni	8 581	56%
20	Suède	6 935	78%
21	Portugal	6 851	15%
22	Hongrie	6 732	15%
23	Finlande	4 120	55%
24	Irlande	3 060	32%
25	Grèce	2 647	50%
26	Liechtenstein	1 525	81%
27	Norvège	840	39%
28	Malte	790	73%
29	France	443	1%
30	Islande	38	24%
31	Chypre	NC	-
32	Italie	NC	-
TOTAL 2020		1 200 521	35%
TOTAL 2019		1 361 460	28%
% d'évolution		-11,8%	

1 Pays qui délivre le formulaire A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale

2 Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

3 Part des formulaires A1/art.13 par rapport aux formulaires A1/art.12



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont délivré 1,2 million de formulaires A1 à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une baisse de près de -12% par rapport à 2019. L'Italie et Chypre n'ont toutefois pas communiqué leurs données à la CACSSS (en 2019, l'Italie avait émis 37.000 formulaires A1).

Ce volume de 1,2 million de formulaires A1/art.13 est à rapprocher des 2,25 millions de formulaires qui ont été délivrés au titre de l'article 12, ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 35% de la volumétrie globale en 2020 (détachement/art.12 + pluriactivité/art.13).

En entrant dans le détail par pays d'émission des formulaires A1, nous constatons par ailleurs que 16 États sur 30 ont délivré majoritairement des formulaires A1/art.13 et certains dans des proportions supérieures à 75% (Pays-Bas, République tchèque, Lettonie, Suède et Liechtenstein). A l'inverse, la pluriactivité est une situation très peu répandue en Allemagne, en Hongrie, au Portugal et au Luxembourg (<20%).

Il convient de signaler que le chiffre de "1%" de la France n'est pas significatif car l'enregistrement de ses formulaires A1/art.13 est très incomplet.

Enfin, nous observons que la Pologne a été le principal émetteur de formulaires A1/art.13, soit un tiers du volume total.

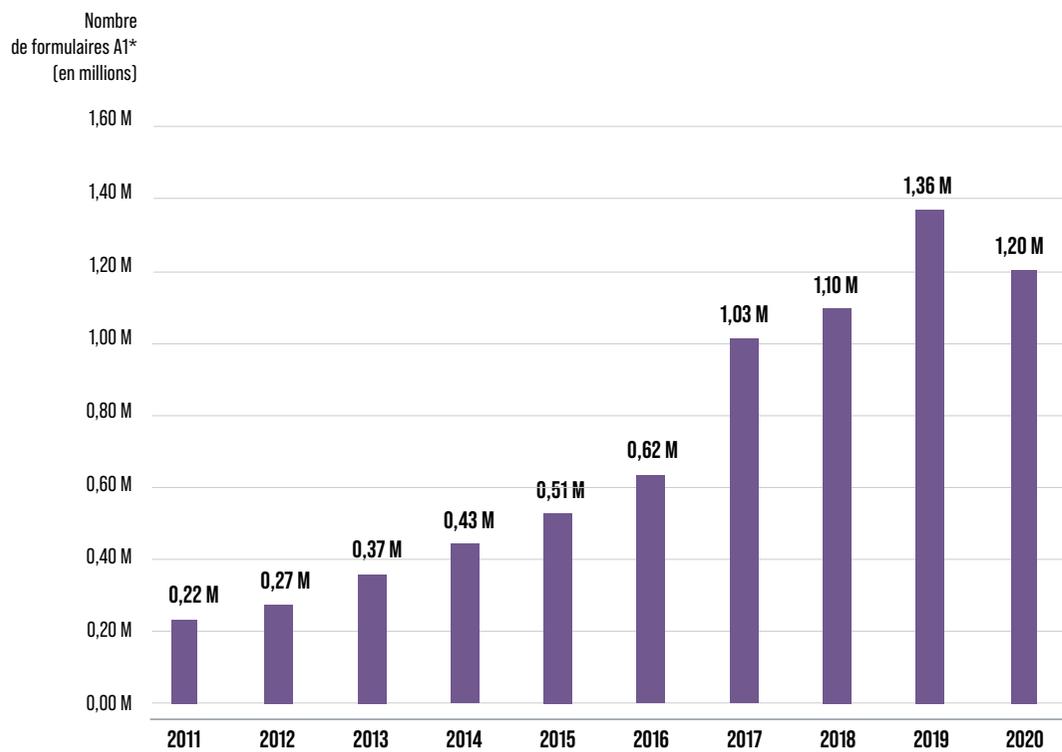


BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est seule compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend. **Pour plus de précisions, voir avant-propos.**

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité / historique sur 10 ans



* Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

2020 est la première année de la décennie qui voit l'émission des formulaires A1/art.13 reculer par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de -12%.

Entre 2011 et 2019, le nombre de ces documents remis aux travailleurs en situation de pluriactivité a en effet progressé de manière constante, et à un rythme soutenu, soit une hausse de +506% ou +1,14 million de formulaires.

Au cours de cette même période, le nombre des documents A1/art.12 a progressé, mais à un rythme beaucoup moins soutenu (+165%), ce qui explique que la répartition entre "formulaires/art.12" et "formulaires A1/art.13" soit passée de 83%/17% en 2011 à 62%/38% en 2018.

Cet essor de la pluriactivité est généralisé à l'ensemble des États membres mais quelques pays, en raison de leur volume, peuvent être mis en avant : la Pologne (+810% soit +335.720 formulaires entre 2011 et 2020), l'Allemagne (+585% soit +98.198 formulaires), l'Espagne (+565% soit 77.607 formulaires), la Lituanie (+2916% soit +60.102 formulaires) et la Slovénie (+13367% soit +57.344 formulaires).